



# SOFINOR

CABINET D'AVOCATS

## L'ABUS DE BIENS SOCIAUX

- Les pratiques caractéristiques
- Les sanctions

75, allée Paul Langevin - Technoparc des Bocquets  
76230 BOIS-GUILLAUME  
Tél. 02 35 70 64 70

# LES PRATIQUES CARACTERISANT L'ABUS DE BIENS SOCIAUX

## La définition

- L'abus de bien sociaux consiste dans le fait, pour certains dirigeants de sociétés commerciales, de faire, de mauvaise foi, des biens de la société un usage qu'ils savent contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils sont intéressés directement ou indirectement.
- **Textes :**
  - ✓ articles L. 241-3, 4° et L. 242-6, 3° du Code de commerce.
  - ✓ **Délit pénal**
- **Prescription :**
  - ✓ Délai : 6 ans
  - ✓ Si dissimulation : le point de départ est la date à laquelle le délit s'est révélé ou a pu être constaté
  - ✓ Si la dépense litigieuse a été inscrite dans les comptes de la société, c'est la date de présentation des comptes qui fait courir le délai.

## Champ d'application

- Tous les biens d'une société :
  - ✓ **Matériels** : véhicules, immeubles, stocks, argent liquide etc.
  - ✓ **Immatériels** : créances, marques, clientèle etc.
- Quel que soit le moyen :
  - ✓ Appropriation
  - ✓ simple utilisation abusive par le dirigeant de biens de la société à des fins personnelles : véhicule, matériel, salariés utilisés pour des besoins étrangers à l'activité sociale, etc.
  - ✓ Usage abusif du crédit et qui porte atteinte au patrimoine de la société
- L'intérêt personnel du dirigeant résulte de l'absence de preuve d'un usage du bien dans l'intérêt social.

# LES PRATIQUES CARACTERISANT L'ABUS DE BIENS SOCIAUX

## Les exemples

- S'octroyer une rémunération excessive par rapport aux capacités de trésorerie de la société
- Régler des factures fictives si le dirigeant a pris un intérêt personnel direct ou indirect dans le règlement de fausses factures.
- Emprunter des fonds sociaux pour régler des dettes personnelles
- Rémunération de l'épouse d'un dirigeant pour travail partiellement fictif
- paiement d'amendes personnelles ou de frais de vacances par la société
- vendre des biens sociaux sans facture et en liquide
- location de locaux appartenant au dirigeant sans que ceux-ci soient utiles à la société ou, s'ils sont utiles, contre versement d'un loyer trop élevé
- Financer l'acquisition d'une maison et les travaux de rénovation en ponctionnant des sommes provenant de la société

# LES SANCTIONS DE L'ABUS DE BIENS SOCIAUX

## Quelles sanctions ?

- Peine d'emprisonnement jusqu'à 5 ans.
- Amende pouvant aller jusqu'à 375.000 euros.
- Rembourser à la société l'excès de rémunération, les salaires fictifs, et plus généralement indemniser du dommage causé par l'infraction.
- Les associés ne peuvent être indemnisés individuellement pour le préjudice indirect subi du fait de l'appauvrissement de la société dans laquelle ils détiennent des parts.

## Qui les supporte ?

- Le gérant d'une SARL
- Dans les SA ou SAS
  - ✓ Le président,
  - ✓ des administrateurs ,
  - ✓ les directeurs généraux,
  - ✓ Les membre du directoire
  - ✓ Les membres du conseil de surveillance.
  - ✓ les dirigeants de fait.
- Complice :
  - ✓ Expert-comptable
  - ✓ Commissaire aux comptes
  - ✓ Banquier de la société
  - ✓ Etc.
- Receleur.

# LES SANCTIONS DE L'ABUS DE BIENS SOCIAUX

## Décisions récentes

- **Abus de bien sociaux caractérisé par le non-respect de la procédure conventions règlementées**

Octroi au dirigeant du bénéfice d'un plan de sauvegarde pour l'emploi ou d'un dispositif de départ anticipé à la retraite sans le soumettre à l'approbation préalable du Conseil de surveillance, conformément aux statuts de la SAS (*Cass. Crim. 25 septembre 2019, n°18-83.113*)

- Amende de 50.000 €
- Interdiction de gérer pendant 5 ans

- **Des dépenses de réception et de cadeaux d'affaire**

Condamnation du dirigeant d'une société spécialisée dans la sécurité qui avait acheté, au moyen de fonds sociaux, 8 000 à 9 000 bouteilles de champagne pour près de 132 000 €.

Ces achats ne sauraient être considérés comme des cadeaux à la clientèle, les clients contactés ayant déclaré n'avoir jamais bénéficié de tels présents et que la consommation de bouteilles de champagne au sein de la société ou leur utilisation comme cadeaux à des salariés ne pouvait être considérée que comme marginale compte tenu de l'objet de la société. (*Cass. crim. 30 janvier 2019, n°17-85.304*)

# LES SANCTIONS DE L'ABUS DE BIENS SOCIAUX

## Décisions récentes

- **Complicité d'abus de biens sociaux**

Est complice le salarié responsable des démarches nécessaires à l'embauche et rédacteur des contrats de travail qui, s'apercevant d'irrégularités des salariés employés, ceux-ci travaillant notamment depuis plusieurs mois sans déclaration préalable ni contrat de travail ou sous une fausse identité, a persisté à donner une apparence de légalité à ces embauches. (*Cass. crim.*, 7 janvier 2020, n° 18-86.352)

- **L'action en responsabilité contre les complices et receleur du dirigeant social est recevable même si l'action publique à l'encontre ce dernier est éteinte.** (*Cass., Crim.*, 6 novembre 2019, n°17-87.150)

- **Recel d'abus de biens sociaux**

L'épouse du gérant et associée de la société et, en outre, responsable administratif de la société, est reconnue coupable du délit de recel pour la totalité des dépenses retenues au titre du délit d'abus de biens sociaux.

Elle a été bénéficiaire, au moins en partie, des achats effectués par son mari en matière de séjours, champagne et vêtements.

Elle ne peut prétendre n'avoir pas eu connaissance de ce que les achats constitutifs d'abus de biens sociaux dont elle a bénéficié étaient passés dans la comptabilité de la société.

➤ Condamnation solidaire à payer la somme de 172 515,87 euros au titre du préjudice matériel de la société (*Cass. crim.* 30 janvier 2019, n°17-85.304).